

ANNEXE I.1 Qu'est-ce qu'une SCOP ?

Depuis le 1er janvier 2012, Art'Syndicate n'est plus une association mais une société coopérative. Pour être exact, Art'Syndicate est désormais une société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée et à capital variable ou SCOP SARL à capital variable.

La SCOP est une forme particulière de société commerciale. Il existe des SCOP SARL comme Art'Syndicate ou des SCOP SA. La SCOP est constituée par des travailleurs qui s'associent pour exercer en commun leur profession dans une entreprise qu'ils gèrent directement. Dans les SCOP, le capital social est détenu majoritairement par des salariés dits salariés associés coopérateurs.

Ainsi, 14 salariés de Art'Syndicate ont chacun acheté 2 parts sociales de 50€.

Il s'agit d'un administrateur (Julien Costé), de deux attachées de production (Nathalie Mallet et Eva Lambert) et de onze musicien(ne)s (Nadine Burri, Simon Deslandes, Séverine Lebrun, Monique Lemoine, Hugues Letort, Nadège Queuniet, Damien Cordelet, Isabelle Balcells, Gary Grandin, Manu Constant et Jérôme Valognes).

A la différence des SARL et SA classiques, la SCOP est gérée de façon démocratique selon le principe une personne = une voix. Ainsi, quel que soit le capital qu'il détient et indépendamment de sa position hiérarchique, chaque associé dispose des mêmes pouvoirs au sein de l'Assemblée Générale.

Le dirigeant de la SCOP, chargé de la gestion quotidienne de l'entreprise, est désigné par les salariés associés coopérateurs toujours selon le même principe une personne = une voix.

Ainsi, c'est Julien Costé qui a été élu gérant de Art'Syndicate pour un mandat de trois ans.

A la différence des SARL et SA classiques, les bénéfices d'une SCOP doivent être répartis en trois parts entre l'entreprise, les salariés et les associés.

- Au moins 16% doivent être affectés aux réserves de l'entreprise ;
- Au moins 25% sont attribués à l'ensemble des salariés qu'ils soient associés ou non ;
- La part des bénéfices éventuellement répartie aux associés (les dividendes) ne peut être supérieure à la part de l'entreprise ou à celle des salariés.

Ainsi, c'est en 2013 que l'assemblée générale de Art'Syndicate décidera de la répartition des éventuels bénéfices du 1er exercice sous forme de SCOP.

Comme toute société commerciale, les SCOP sont assujetties aux impôts commerciaux. Toutefois, pour tenir compte de leurs particularités, les SCOP bénéficient d'une fiscalité spécifique. N'est soumis à l'impôt sur les sociétés que la seule part des bénéfices répartie entre les associés sous forme de dividendes.

Ainsi, alors que l'association Art'Syndicate était jusqu'à présent imposable sur l'ensemble de son bénéfice, la SCOP Art'Syndicate ne le sera que sur la part répartie en dividendes. Cette part étant éventuellement nulle.

Avec les associations, les fondations, les fonds de dotation et les mutuelles, les SCOP sont un des statuts de l'Economie Sociale.

A notre connaissance, l'autre structure artistique et culturelle régionale constituée en société coopérative est le Centre Dramatique National de Caen.